

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 27-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé	☐ Usage prohibé				
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		SEF	RVICE D'UTILITÉ I	PUBLIQUE
Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISI	RS		Élimination des de	
Unifamiliale jumelée	☐ Salle de spectacle, cinéma	a,		Récupération des	
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre			matières résiduell	es
Bifamiliale isolée	☐ Musée, salle d'exposition,	galerie		Équipement de tra	aitement des eaux
☐ Bifamiliale jumelée	☐ Salle de jeux et d'amusem	nents		et usine de filtration	on
☐ Bifamiliale en rangée	☐ Bibliothèque, maison de la	a culture		Équipement énerg	gétique
Trifamiliale isolée				et de télécommur	-
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF			Centre de service	public
☐ Trifamiliale en rangée	■ Parc		IND	USTRIE ET SERV	ICE INDUSTRIEL
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements	☐ Conservation environneme	entale		Industrie légère	
☐ Multifamiliale plus de 6 logemer	nts 🔲 Parc linéaire			Industrie de faible	contrainte
■ Habitation collective	☐ Centre de sport ou de lois	irs intérieurs		Industrie contraig	nante
☐ Maison mobile	maison de jeunes, clubs s	ociaux		Entreposage intér	
☐ Parc de maisons mobiles	☐ Centre de sport extérieur i	intensif		Entreposage exté	
☐ Roulotte	☐ Centre de sport extérieur e			Cour de rebuts	
COMMERCE	☐ Centre d'équitation			et de transformati	on métallique
Commerce de voisinage	☐ Centre de sport ou de lois	irs contraignants			
☐ Commerce en général	☐ Pourvoirie	-	EXT	RACTION / MINE	
☐ Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au c	ours d'eau		Extraction / carriè	re / sablière
SERVICE	· ·				
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNE	L	AGI	RICULTURE	
☐ Service en général	☐ Service administratif		П	Ferme sans éleva	age
☐ Service contraignant	— □ Centre d'enseignement gé	énéral (école)		Ferme d'élevage	-
☐ Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfanc	·		Ferme d'élevage	
	☐ Service de santé	(5)		Services agricoles	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	N ☐ Lieux de culte et d'assemb	olée		Entreprise agro-in	
☐ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium				
☐ Camping	☐ Centre communautaire		FOF	RESTERIE	
☐ Restaurant				Exploitation comn	nerciale de la forêt
☐ Bar (sans spectacle érotique)				Services forestier	
☐ Bar (avec spectacle érotique)					
☐ Cabane à sucre (saisonnière)					
Salle de réception, salle de dan	se				
NOTES		USAGES DO	DOMESTIQUES		
		Oui			
		■ Oui			
		Notes:			
		Notes.			
BÂTIMENT PRINCIPAL:					
CONSTRUCTION		IMPLANTATI	ON		
Dimension minimale de la façade ava	ant: 7 m	Marge de recul a	vant mir	nimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul a			8 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul			2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul			
		pour un bâtiment			2 m
Logement permis au sous-sol:	Oui	Somme minimal	-	=	4 m
Logement permis dans un établissen	nent commercial: Oui				



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

zon **27-C**

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION		IMPLANTATION					
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.	Implantation permise dans la cour avant:		non			
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.	Marge de recul avant minimale:		m			
Superficie maximale totale des bâtiments:		Marges de recul latérales minimales:	1	m			
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1	m			
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1	m			
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²	Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m			
Hauteur maximale:	5 m						
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:					
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte					
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	L				
Voir le chapitre 9 du texte	Voir le chapitre 9 du texte						
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT	STATIONNEMENT HORS RUE						
	Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte				
Voir le chapitre 11 du texte	_	Voir le chapitre 12 du texte					
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		Voir le chapitre 12 du texte	RGEME	NT			
		·	RGEME	NT			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	RGEME	ENT			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA					
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte	n	/a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	n	/a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	n	/a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	n	/a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	n, n,	/a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	n,	/a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bâtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:		/a /a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	 	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:		/a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bâtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	n/a n/a n/a	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:		/a /a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bâtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	n/a n/a n/a	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:		/a /a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bâtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	n/a n/a n/a	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant	n, n, n, n, n, n, Arrière	/a /a /a /a /a Latéral			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR: Entreposage autorisé sans bâtiment principal: Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	n/a n/a n/a	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Hauteur maximale: Avant 1,2m	n. n. n. n. Arrière 2m	/a /a /a /a /a /a			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	n/a n/a n/a RAIRES	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant	n, n, n, n, n, n, Arrière	/a /a /a /a /a Latéral			

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement